

Webinaire Pédiatrie Covid

URPS 16 septembre 2019

Dr Brigitte WEENS MCTR Académie de Lille

A disposition des personnels EN

- **Le protocole sanitaire**. A noter que le préfet de département et les autorités sanitaires peuvent renforcer les mesures au regard des particularités locales
- **Les fiches thématiques** cas symptomatiques et cas avérés
- **Les fiches repères**
- **La FAQ** régulièrement actualisée (mise à jour le 15 septembre 2020)

Protocole sanitaire rentrée 2020 2021 - 1

- Allégé par rapport à celui de mai
- Plan de communication élèves parents établi par chaque Ecole pour veiller à la limitation de la propagation du virus
- Règles de distanciation physique (1m) dans les espaces clos (non obligatoire si matériellement impossible)
- Application des gestes barrières en permanence, partout, pour tout le monde (protocole pour la réalisation du lavage des mains)

Protocole sanitaire - Port du masque -2

- **Personnels**
 - Port du masque « grand public » obligatoire pour les enseignants en présence de élèves, de leurs collègues, des responsables légaux (espaces clos et espaces extérieurs)
- **Elèves**
 - Port du masque grand public obligatoire en collège et lycée
 - Masques proscrits en maternelle
 - Masques non recommandés en élémentaire
- **Exceptions**: les repas, les internats, pratiques sportives de ce fait renforcement de la distanciation, des gestes barrière et du brassage
- **Pour certaines pathologies (attente avis HCSP)** l'avis du médecin référent et nécessaire pour définir les conditions du port du masque

Protocole sanitaire – La limitation du brassage des élèves -3

- Elle n'est **pas obligatoire** toutefois il est **conseillé** de:
 - Limiter les regroupements et les croisements
 - Organiser les arrivées et les départs
 - Port du masque dans les déplacements (personnels et élèves)

Protocole sanitaire - Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel -4

- Avec l'appui de la **collectivité de rattachement** (école – mairie, collège département, lycée – région)
- Nettoyage des sols et des **grandes surfaces** (dont tables et bureaux) **au minimum une fois par jour**
- **Tables du réfectoire nettoyées et désinfectées après chaque service**
- Au sein d'un même classe ou d'un même groupe constitué, le matériel et les objets peuvent être partagés

Protocole sanitaire – ventilation des classes et autres locaux -5

- Aération des locaux est la plus fréquente possible et au minimum 3 fois par jour
- Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant le journée sont aérés
 - le matin avant l'arrivée des élèves,
 - pendant chaque récréation
 - au moment du déjeuner
 - et le soir pendant le nettoyage des locaux

Fiches thématiques à l'attention des responsables des écoles et établissements

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N°1



L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école ou dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N°2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

CAS N°3



L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

Le directeur d'école, en lien avec l'NIEN, ou le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS. La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr.

16/09/2020


GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS


0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (ou plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'NIEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'IA-Dasen et à ses conseillers médicaux et infirmiers.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'NIEN, ou le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, établit la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement. Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.

FERMETURE PARTIELLE
OU TOTALE DE L'ÉCOLE
OU DE L'ÉTABLISSEMENT

À partir de 3 cas confirmés
dans des classes différentes
d'un même niveau

possibilité de fermeture
du niveau

À partir de 3 cas confirmés
dans des classes
et niveaux différents

possibilité de fermeture de
l'école ou de l'établissement

En fonction de la situation
et d'une analyse partagée entre
les différents acteurs (éducation
nationale, ARS, préfecture), des
mesures proportionnées seront
mises en œuvre.


GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS


0 800 130 000
(appel gratuit)

Fiches repères

(restauration, EPS, educ musicale Internats, récréation)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

RENTÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION EN CONTEXTE COVID

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole sanitaire qui s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuie notamment sur l'avis rendu le 7 juillet 2020 par le Haut conseil de la santé publique (HCSP). La présente fiche vise à présenter les recommandations spécifiques à la restauration scolaire.

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir son fonctionnement, dans le respect des principes présentés ci-après, issus des prescriptions des autorités sanitaires.

Mesures générales

Les élèves et les personnels réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Au collège et au lycée, il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée du réfectoire (et dans la mesure du possible à la sortie).

Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements.

Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être assurée, tout en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes.

Le balisage des sens de circulation, des éventuels espaces d'attente et de la distanciation à respecter peut être mise en place.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

Mesures relatives à la distanciation et au brassage

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. La stabilité des groupes est également recherchée. Dans la mesure du possible, les élèves déjeunent tous les jours à la même table (en particulier à l'école primaire).

Lorsque que le contexte le nécessite, les acteurs locaux peuvent décider de renforcer ces mesures par exemple en maintenant une distanciation d'au moins un mètre entre les tables, entre les élèves de groupes différents voire entre élèves.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

RENTÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR LA REPRISSE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Il s'avère désormais essentiel que les cours d'EPS reprennent dans l'emploi du temps des élèves, quel que soit le niveau de classe, sur des temps scolaires qui donnent accès aux équipements sportifs. L'utilisation de ces installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés.

La pratique physique, une nécessité dans le respect des règles sanitaires¹

Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés.

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Les programmes de la discipline sont ouverts et rédigés par cycle de trois ans. Ils permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire. Il appartient donc aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.

En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer sa classe entière en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.

¹ Protocole sanitaire, Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 26 août : <http://www.education.gouv.fr/2020/08/protocole-sanitaire-ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>
Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, ministère chargé des Sports, édition du 16 juillet : <http://sports.gouv.fr/dfs/pdf/sports/equipements-sportifs.pdf>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

RENTÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR L'ORGANISATION DES INTERNATS EN CONTEXTE COVID

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole sanitaire qui s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuie notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP). La présente fiche vise à présenter les recommandations spécifiques à la gestion des internats.

Une part importante des élèves est hébergée dans les internats, en particulier dans les zones rurales. Il est donc essentiel d'en assurer le bon fonctionnement.

Mesures générales

Les élèves bénéficient d'une sensibilisation renforcée au respect des gestes barrières. Il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans les espaces collectifs. Il est nécessaire de veiller au bon équipement des sanitaires, notamment en savon liquide et, le cas échéant, fournir aux élèves des solutions hydroalcooliques en quantité suffisante.

Le personnel en charge de la surveillance bénéficie également d'une présentation des règles spécifiques de fonctionnement de l'internat.

Un nettoyage quotidien est assuré. Une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves est également réalisée au minimum une fois par jour.

Une aération régulière des espaces collectifs est assurée. Les élèves sont sensibilisés à la nécessité d'aérer fréquemment leurs chambres.

Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque¹.

Les déplacements dans l'internat sont limités.

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas.

Mesures relatives à la distanciation et au brassage

Les chambres sont aménagées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les lits. Les lits superposés peuvent être utilisés dès lors que le couchage est organisé « tête-bêche ». Les chambres, dortoirs et sanitaires sont partagés, dans la mesure du possible, par les élèves d'une même classe, groupe de classe ou niveau.

¹ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est par nature incompatible avec l'activité (prise de repas, toilette, au moment du coucher, etc.).

16/09/2020

Dr Brigitte WEENS MCTR académie de Lille

Modalité de signalement

- Par voie hiérarchique vers l'IA DASEN
- Liste des contacts à risque transmise à l'ARS
- L'ARS détermine la liste retenue des contacts à risque
- L'ARS transmet les recommandations aux directeurs et chefs d'établissement à l'attention des responsables légaux
- Les éventuelles mesures proportionnées de fermeture de niveau ou d'école ou d'établissement sont prises par le préfet sur recommandations de l'ARS et en lien avec les autorités académiques

• Une fiche nationale pour les remontées journalières

- 2 adresses mails départementales dédiées

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Établissement scolaire (école, collège, lycée) : Lyo000 Numéro UAI :
Désignation :

Académie : LILLE Département : Nord
Commune : Code postal :

Nouveaux cas confirmés ce jour

Nombre d'élèves :
Nombre de personnels MENIS :
Nombre d'autres personnels :

Mesures prises ce jour

Évictions(s) : Oui Non
Si oui :
Nombre d'élèves : Personnels MENIS : Autres personnels :

Fermeture :
De l'école/établissement
D'un ou plusieurs niveau(x)
D'une ou plusieurs classe(s) Nombre de classe(s) fermée(s) :

Effectifs concernés par cette fermeture :
Parmi les élèves :
Parmi les personnels MENIS :
Parmi les autres personnels :

Foyer épidémique déclaré par l'ARS : Oui Non
Protocole ARS engagé dans les 48h : Oui Non

Partie à compléter en cas de réouverture

Réouverture :
De l'école/établissement
D'un ou plusieurs niveau(x)
D'une ou plusieurs classe(s) Nombre de classe(s) ré-ouverte(s) :

Effectifs concernés par cette réouverture :
Parmi les élèves :
Parmi les personnels MENIS :
Parmi les autres personnels :

Retour à l'École: aucun certificat médical n'est exigé

- **L'élève a présenté des « symptômes évocateurs »**
 - Conseil EN: l'élève ne doit pas revenir avant d'avoir consulté un médecin
 - L'élève revient à l'école si les responsables légaux **attestent par écrit** avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours si absence de fièvre
 - Si le test est positif, l'élève placé en isolement ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin : 7 jours après le prélèvement positif, durée pouvant être prolongée si persistance des symptômes
- **L'élève est contact à risque**
 - Les responsables légaux doivent **attester sur l'honneur** de la réalisation du test dans les délais prescrits (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence de l'attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production pour une durée maximale de 14 jours
 - S'il vit au domicile d'un cas confirmé, le retour en classe n'est pas possible immédiatement et dépend des résultats des tests (test initial et deuxième test au 7^{ème} jour de la guérison du cas confirmé si le premier est négatif)
- **L'élève bénéficie de la continuité pédagogique**

Pour les personnels EN

- **Vulnérabilité particulière au sens du décret du 29 août 2020**
 - Télétravail si la nature et les missions s'y prêtent
 - Sinon, ASA sur la base d'un certificat d'isolement fourni par le médecin
- **Vulnérabilités rappelées dans l'avis du HCSP du 19 juin 2020 ou partage de domicile avec personne vulnérable**
 - Télétravail 3 jours max selon missions et nécessité de service – pour les enseignants, masque chir type II fourni
 - Possibilité aménagement horaires et poste de travail par médecin de prévention selon nécessité de service
 - Si pas possible CA CET récup ou arrêt maladie